

Le 10 janvier 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2017 de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, le dixième jour de janvier deux mille dix-sept à vingt heures.

Sont présents :

M. Jocelyn Bédard, maire
M. Donald Laliberté, conseiller siège no 1
M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
M. Denis Blier, conseiller siège no 3
Siège no. 4 VACANT
M. Pascal Brûlé, conseiller siège no 5
M. Yves Payette, conseiller siège no 6

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016
- 5.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2016
- 6.0 Correspondance et suivi
- 7.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
- 8.0 Règlement concernant la taxation pour l'année 2017
- 9.0 Salaire des employés municipaux
- 10.0 Assurances municipales
- 11.0 Autoriser renouvellement – cotisations pour diverses associations
- 12.0 Club des neiges Lystania
- 13.0 OMH – Prévisions budgétaires pour 2017
- 14.0 Avis de motion – circulation des véhicules hors route
- 15.0 Comité de développement économique
- 16.0 Comptes à payer
- 17.0 Varia
- 18.0 Questions de l'assemblée
- 19.0 Levée de la séance

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Sandie Roux fait fonction de secrétaire.

R17-01-001
Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

R17-01-002
Intervertir les
points

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

R17-01-003
Procès-verbal du
5 décembre 2016

Monsieur le maire demande aux conseillers(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016.

Étant tous et toutes affirmatifs (ves), il est proposé par Monsieur Denis Blier et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Le 10 janvier 2017

R17-01-004
Procès-verbal du
22 décembre 2016

Monsieur le maire demande aux conseillers(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2016.

Étant tous et toutes affirmatifs (ves), il est proposé par Monsieur Pascal Brulé et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 décembre 2016 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu.

Les membres du conseil, incluant le maire, font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois.

RÈGLEMENT NO. 297-2017

RÈGLEMENT CONCERNANT LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2017

R17-01-005
Règlement concernant
la taxation pour
l'année 2017

ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté un budget équilibré pour l'année financière 2017;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 998 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, les modalités de l'application de l'intérêt sur les versements échus ainsi que l'application de ses règles;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2016 par Monsieur Donald Laliberté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le règlement portant le numéro 297-2017 soit, et est adopté, et qu'il soit décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - TAUX DE TAXES

2.1 Taxe foncière

Le taux de taxe foncière pour l'année d'imposition 2017, est fixé à soixante quatorze sous six centièmes (0.746 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation et ce, pour subvenir aux dépenses générales de l'année 2017.

2.2 Taxe pour le service de la Sûreté du Québec

Le taux de la taxe pour la Sûreté du Québec, pour l'année d'imposition 2017, est fixé à sept sous quatre centièmes (0.074 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation du rôle 2017.

2.3 Taxes pour le service des ordures et des matières recyclables

Le taux de la taxe pour le service en alternance de la cueillette, transport, enfouissement et récupération, pour l'année d'imposition 2017, est fixée à cent cinquante dollars (150.00 \$) pour une résidence et à soixante-quinze dollars (75.00 \$) pour un chalet et cent cinquante dollars (150.00 \$) pour le taux de base des commerces.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Les taxes et compensation prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas trois cent dollars (300 \$). La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30^{ième}) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total et compensation comprises dans un compte atteint trois cent dollars (300\$), le débiteur a le droit de payer celles-ci en quatre (4) versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1^{er} : 1^{er} mars
2^{ième} : 1^{er} juin
3^{ième} : 1^{er} août
4^{ième} : 1^{er} octobre

Le 10 janvier 2017

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

ARTICLE 4 - INTÉRÊTS

Le taux d'intérêt sur les arriérés de taxes est fixé à 18% annuellement.

ARTICLE 5 - CERTIFICAT D'ÉVALUATEUR

Les certificats d'évaluateur dont le calcul ne dépasse pas dix dollars (10\$) en débit ou en crédit ne seront pas comptabilisés.

ARTICLE 6 - FRAIS DE DÉPLACEMENT

Le prix du kilométrage est fixé à quarante-cinq sous (0.45 \$) du kilomètre.

ARTICLE 7 - CHÈQUES SANS PROVISIONS

Tout chèque, reçu en paiement des taxes, qui nous sera retourné portant la mention : INSUFFISANCE DE FONDS (N.S.F) comportera des frais de vingt dollars (20 \$). Ces frais seront ajoutés aux intérêts sur les arriérés tel que stipulé à l'article 4 du présent règlement.

ADOPTÉ

MAIRE

Directrice générale/secrétaire-trésorière suppléante

R17-01-006
Salaire des
employés
municipaux

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers;
QUE la masse salariale pour tous les employés municipaux pour l'année 2017 est de cent soixante dix huit mille cinq cent dollars (178 500.00 \$).

ADOPTÉE

R17-01-007
Assurances
municipales

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance couvrant les édifices de la municipalité, ses biens et sa responsabilité se terminait le 31 décembre 2016;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le contrat d'assurance auprès de Promutuel Assurance Chaudière-Appalaches, société mutuelle d'assurance générale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, pour un montant de quatorze mille six cent soixante-sept dollars (14 667.00 \$), taxes en sus;

QUE ce montant soit prévu et payable au budget 2017.

ADOPTÉE

R17-01-008
Autoriser le
renouvellement -
cotisation pour
diverses
associations

CONSIDÉRANT QU'au début de chaque année financière, les renouvellements de diverses associations ou corporations nécessitent une résolution afin d'en effectuer le paiement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont jugé opportun de les regrouper en une seule proposition;

Il est proposé par Monsieur Pascal Brulé et résolu à l'unanimité des conseillers que le paiement pour le renouvellement des diverses associations et corporations ci-dessous mentionnées, soit autorisé pour l'année 2017 :

-	SOCAN	96.17 \$
-	FQM	1 036.91
-	GROBEC	50.00
-	WOLTERS KLUWER QUÉBEC INC.	516.60
-	PARTENAIRES 12-18	1 432.00
-	QUÉBEC MUNICIPAL	189.71
-	ADMQ	790.69

Le 10 janvier 2017

- COMBEQ	402.41 \$
- CULTURE CENTRE DU QUÉBEC	50.00
- TOURISME ÉRABLE ET CULTURE ÉRABLE	212.70

ADOPTÉE

R17-01-009
Club des neiges
Lystania

CONSIDÉRANT QUE le Club des neiges Lystania demande l'autorisation pour droit de traverse de motoneiges sur le rang 1, face aux lots nos : 4 018 821 et 4 240 906 du Cadastre du Québec – (appartenant à Madame Françoise Guay);

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

Il est proposé par Monsieur Denis Blier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le droit de traverse pour les motoneiges, tel que demandé et d'aviser le demandeur que la signalisation et l'entretien du ou des ponceaux ou autres seront à leurs frais.

ADOPTÉE

R17-01-010
OMH - prévisions
budgétaires 2017

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice financier 2017, au montant de trois mille neuf cent cinquante-trois dollars (3 953.00 \$).

ADOPTÉE

Avis de
motion

Avis de motion :

Monsieur Donald Laliberté donne un avis de motion pour la modification possible du règlement concernant la circulation des véhicules hors route.

R17-01-011
Comité de
développement
économique

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le dépôt d'une somme de mille cinq cent dollars (1 500.00 \$) dans le compte du Comité de développement économique de Notre-Dame-de-Lourdes.

ADOPTÉE

R17-01-012
Comptes à
payer

Il est proposé par Monsieur Denis Blier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de quatre-vingt-six mille quatre cent cinquante et un dollars et cinquante-deux sous (86 451.52 \$) et d'autoriser la secrétaire trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

Varia :

Aucun point.

Questions de l'assemblée :

La période de questions s'ouvre à 20h23 et se termine à 20h32.

R17-01-013
Levée de la
séance

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h33.

ADOPTÉE

MAIRE

Directrice générale/secrétaire trésorière suppléante

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Initiales